REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_1

Commune de Janville-sur-Juine
Canton d'Arpajon
Arrondissement d'ETAMPES
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

N°1 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Date de Convocation :
19 octobre 2026

Date d'affichage
30 OCT. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : L. AUGER, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. PESTELARD, S. THEVENIN, S. SCHREINER, P. THIBAUD, G. VILAIN

Membres représentés : J. BANNETTE, pouvoir à M. GERMAIN
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à F. PASQUIET
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
A. SALAUN, pouvoir à S. THEVENIN

Secrétaire de séance : F. PASQUIET

DÉCISIONS DU MAIRE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, ARTICLE L 2122-22 DU CGCT 4° ALINÉA RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2026 donnant délégation à Madame Séverine GALIBERT, Maire, en fonction de l'article L2122-22 du CGCT, sur le 4° alinéa relatif aux marchés publics,

Considérant les décisions du Maire prises en application de ces délégations,

Considérant que le Maire doit rendre compte devant l'assemblée des décisions prises au nom de la commune,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 26 juin 2026 portant délégation du conseil municipal au maire, du 4° alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_1

Date	N° de la décision	Objet de la décision	
12/10/2026	013/2026/ST	Remplacement escalier de service en bois par escalier béton avec main courante – cour école maternelle	12 450.00€
12/10/2026	014/2026/ST	Acquisition d'une scie à onglet radiale	269.90€
12/10/2026	015/2026/ST	Acquisition de 30 tables pliantes à répartir entre la salle communale et la maison des associations	1 317.36€
12/10/2026	016/2026/ST	Acquisition d'un interphone pour le cabinet médical	531.42€

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

MAIRIE DE JANVILLE-s/JUINE (Essonne)

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET

La présente délibération étant affichée
en Mairie le ..30.OCT. 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le30.OCT. 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

MAIRIE DE JANVILLE-s/JUINE (Essonne)

Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

Commune de Janville-sur-Juine
Canton d'Arpajon
Arrondissement d'ETAMPES
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

N°2 / PERSONNEL / OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Date de Convocation :
19 octobre 2026

Présents : L. AUGER, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. PESTELARD, S. THEVENIN, S. SCHREINER, P. THIBAUD, G. VILAIN

Membres représentés : J. BANNETTE, pouvoir à M. GERMAIN
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à F. PASQUIET
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
A. SALAUN, pouvoir à S. THEVENIN

Date d'affichage
30 OCT. 2026

Secrétaire de séance : F. PASQUIET

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifié relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération en date du 21 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la commune ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour la catégorie C de la filière technique au sein de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2026;

Considérant que le régime indemnitaire des agents de la commune est notamment composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

Considérant que le CIA constitue la part variable du RIFSEEP, destinée à tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents ;

Considérant que, conformément aux délibérations actuellement en vigueur, le CIA fait l'objet d'un versement annuel ;

Considérant que la commune souhaite faire évoluer les modalités de versement de cette part variable afin de permettre un versement plus régulier aux agents ;

Considérant que cette évolution ne modifie ni les critères d'attribution du CIA, ni les montants plafonds fixés par la délibération instituant le RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la périodicité de versement du CIA ;

Considérant le rapport présenté par Madame Galibert, Maire,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Secrétaires de mairie,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : DÉFINITION DES GROUPES ET DES CRITÈRES

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2) Technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, en annexe 2.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : la part variable tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet.

La part variable (CI) est versée **mensuellement ou annuellement**. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet.

ARTICLE 5 : SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

La part fixe :

En cas de congés suite à un accident du travail, une maladie professionnelle, les congés de maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L630-1 à L630-9 du CGFP, ainsi qu'en cas de congés maladie : congés maladie ordinaire (CMO), cette part suivra le sort du traitement.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

En cas de congés de longue durée (CLD) le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas de congés de longue maladie (CLM) ou congés de grave maladie (CGM), est prévu un maintien à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.

La part variable : en cas de congés suite à un accident du travail, une maladie professionnelle, les congés de maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L630-1 à L630-9 du CGFP, ainsi qu'en cas de congés maladie : congés maladie ordinaire (CMO), cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue durée (CLD) le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas de congés de longue maladie (CLM) ou congés de grave maladie (CGM), est prévu un maintien à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),**

- **DÉCIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du **1er novembre 2026.**

- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

- **DÉCIDE** que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire du personnel sont abrogées, à savoir :

- La délibération du conseil municipal du 21 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la commune ;
- La délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour la catégorie C de la filière technique au sein de la commune

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 30 OCT. 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 30 OCT. 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

ANNEXE 1

FILIÈRE ADMINISTRATIVE (RIFSEEP)

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)			PLAFOND ANNUEL CI (Complément Indemnitaire)		
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
Attachés arrêté ministériel du 03/06/2015 arrêté ministériel du 17/12/2015 effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €
Secrétaire de Mairie arrêté ministériel du 03/06/2015 arrêté ministériel du 17/12/2015 effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €
Rédacteurs arrêté ministériel du 19/03/2015 arrêté ministériel du 17/12/2015 effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
Adjoints administratifs arrêté ministériel du 20/05/2014 arrêté ministériel du 18/12/2015 effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

ANNEXE 1

FILIÈRE SOCIALE (RIFSEEP)

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)			PLAFOND ANNUEL CI (Complément Indemnitaire)		
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
Conseillers socio-éducatifs arrêté ministériel du 03/06/2015 effet : 01/01/2016	19 480 €	15 300 €		3 440 €	2 700 €	
Assistants socio-éducatifs arrêté ministériel du 03/06/2015 arrêté ministériel du 17/12/2015 effet : 01/01/2016	11 970 €	10 560 €		1 630 €	1 440 €	
Agents sociaux arrêté ministériel du 20/05/2014 arrêté ministériel du 18/12/2015 effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	
ATSEM arrêté ministériel du 20/05/2014 arrêté ministériel du 18/12/2015 effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

ANNEXE 1

FILIÈRE TECHNIQUE (RIFSEEP)

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)		PLAFOND ANNUEL CI (Complément Indemnitaire)	
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 1	GROUPE 2
Agents de Maitrise **Adjoints techniques** arrêté ministériel du 16/06/2017 effet : 12/08/2017	11 340 €	10 800 €	1 260 €	1 200 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

ANNEXE 2

GROUPE DE FONCTIONS POUR CHAQUE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés		
Groupe 1	DGS	
Groupe 2	Directeur d'un pôle/secteur	
Groupe 3	Chef de service Chargé de mission	

Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable de service Direction d'une structure	
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Gestionnaire (responsable d'un ou plusieurs domaines)	
Groupe 3	Assistant de Direction Instruction de dossier nécessitant une expertise	

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupe 1	Adjoint du responsable	
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'accueil	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

ANNEXE 2

GROUPE DE FONCTIONS POUR CHAQUE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe 1	Référent	
Groupe 2	ATSEM	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_2

ANNEXE 2

GROUPE DE FONCTIONS POUR CHAQUE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents de maitrise et des Adjoints techniques		
Groupe 1	Responsable	
	Adjoint au responsable	
Groupe 2	Agent d'exécution	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_3

Commune de Janville-sur-Juine
Canton d'Etréchy
Arrondissement d'ETAMPES
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

N° 3 / ASSURANCES / OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : L. AUGER, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. PESTELARD, S. THEVENIN, S. SCHREINER, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :
19 octobre 2026

Membres représentés : J. BANNETTE, pouvoir à M. GERMAIN
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à F. PASQUIET
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
A. SALAUN, pouvoir à S. THEVENIN

Date d'affichage
30 OCT. 2026

Secrétaire de séance : F. PASQUIET

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n° 2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026 autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP-Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_3

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la commande publique,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Claire PAQUIER, Maire-adjointe

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Janville-sur-Juine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

 - pour les agents **CNRACL** pour les risques de décès, accident de travail ou maladie professionnelle, congé longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire, **au taux de 6,50 % avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire**,
 - pour les agents **IRCANTEC** pour tous les risques d'accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire, **au taux de 1,10 % avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,**

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 à 0,12 % de la masse salariale des agents assurés pour les communes de moins de 50 agents, et de la fixation d'une participation minimale de 30,00 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tous documents s'y rapportant

- **PREND ACTE** que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget, article 6455

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

MAIRIE DE JANVILLE s/JUINE (Essonne)

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET

La présente délibération étant affichée
en Mairie le ..30.OCT. 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le30.OCT. 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

MAIRIE DE JANVILLE s/JUINE (Essonne)

Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_4

Commune de Janville-sur-Juine
Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

N°4 / CONVENTION / OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Date de Convocation :
19 octobre 2026

Présents : L. AUGER, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. PESTELARD, S. THEVENIN, S. SCHREINER, P. THIBAUD, G. VILAIN

Membres représentés : J. BANNETTE, pouvoir à M. GERMAIN
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à F. PASQUIET
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
A. SALAUN, pouvoir à S. THEVENIN

Date d'affichage
30 OCT. 2026

Secrétaire de séance : F. PASQUIET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LES EXAMENS DE LABORATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal prise le 1er juillet 2024 confiant au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile de France (CIG) une mission de médecine préventive, pour une durée de 2 ans,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
091-219103181-20261030-CM10_2026_4

Considérant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile de France (CIG) en date du 25 septembre 2026 pour le renouvellement de la convention de la réalisation d'examens de laboratoire,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des examens de laboratoire d'analyses pour le personnel du service technique et le personnel d'entretien des bâtiments communaux utilisant des produits d'entretien Certibiocide et toxiques,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Marc GERMAIN, Maire adjoint

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) pour les examens de laboratoire du personnel technique et le personnel d'entretien des bâtiments, pour une durée de 2 ans,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET

La présente délibération étant affichée
en Mairie le ...30.OCT. 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le30.OCT. 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261103-CM10_2026_5

Commune de Janville-sur-Juine
Canton d'Arpajon
Arrondissement d'ETAMPES
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

N° 5 / SUBVENTION / OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Date de Convocation :
19 octobre 2026

Date d'affichage
.....

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : L. AUGER, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. PESTELARD, S. THEVENIN, S. SCHREINER, P. THIBAUD, G. VILAIN

Membres représentés : J. BANNETTE, pouvoir à M. GERMAIN
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à F. PASQUIET
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
A. SALAUN, pouvoir à S. THEVENIN

Secrétaire de séance : F. PASQUIET

SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR DEUX CLASSES TRANSPLANTÉES DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE « LA PIERRE LEVEE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant la proposition transmise le 9 octobre 2026 à Madame la Maire, par Madame BILLY Véronique, directrice de l'école élémentaire « La Pierre Levée », relative au projet de deux classes transplantées CE2 et CM2 (soit 46 élèves), durant 5 jours à ISIGNY-LE-BUAT dans la MANCHE (50), sur le thème « La baie du Mont Saint Michel », du 19 avril 2027 au 23 avril 2027, pour un montant global du séjour de 22 494,00€,

Considérant que la commune souhaite financer une partie du projet à hauteur de 55,00 €/élève pour 46 élèves, soit pour un montant de 2 530,00 €,

Considérant le financement par la coopérative scolaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
091_DE-091-219103181-20261103-CM10_2026_5

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),**

- **ACCEPTE** le versement d'une participation financière par le biais d'une subvention à la coopérative scolaire à hauteur de 55,00 €/élève, pour 46 élèves, soit pour un montant de 2 530,00 € pour l'organisation du 19 au 23 avril 2027 de deux classes transplantées à ISIGNY-LE-BUAT dans la MANCHE (50),

- **ACCEPTE** que l'organisation du séjour soit assurée par la Directrice de l'école maternelle Madame BILLY Véronique,

- **DIT** qu'une subvention de 2 530,00 € sera versée à la coopérative scolaire de l'école maternelle par décision modificative budgétaire n°02/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

MAIRIE DE JANVILLE-S/-JUINE (Essonne)

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET

La présente délibération étant affichée
en Mairie le
et transmise au Représentant de l'Etat,
le
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

MAIRIE DE JANVILLE-S/-JUINE (Essonne)

Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_6

Commune de Janville-sur-Juine
Canton d'Arpajon
Arrondissement d'ETAMPES
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

N° 6 / CONVENTION / OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Date de Convocation :
19 octobre 2026

Date d'affichage
30 OCT. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : L. AUGER, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. PESTELARD, S. THEVENIN, S. SCHREINER, P. THIBAUD, G. VILAIN

Membres représentés : J. BANNETTE, pouvoir à M. GERMAIN
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à F. PASQUIET
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
A. SALAUN, pouvoir à S. THEVENIN

Secrétaire de séance : F. PASQUIET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SACPA POUR LA CAPTURE ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 acceptant le renouvellement de la convention SACPA pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant qu'au titre de la sécurité publique et des pouvoirs de police du Maire, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde d'animaux errants ou en divagation, soit adhérer à une structure assurant un service de fourrière,

Considérant que la commune de Janville-sur-Juine ne dispose pas de locaux et de moyens répondant aux normes d'une fourrière animale,

Considérant la proposition de renouvellement de contrat de service de fourrière datée du 12 octobre 2026 par la société SACPA dont le siège social est situé à CASTELJALOUX (47700), 12 place Gambetta,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
091-219103181-20261030-CM10_2026_6

ENTENDU le rapport présenté par Madame Claire PAQUIER, Maire adjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'UNANIMITÉ (19 Voix POUR)**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention SACPA, à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans

- **ACCEPTE** le prix de la prestation fixé à 0,91 € HT/habitant, pour un montant total de 1 899,17 € HT, soit 2 279,00 € TTC,

- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget à l'article 611,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 30 OCT. 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 30 OCT. 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_7

Commune de Janville-sur-Juine
Canton d'Arpajon
Arrondissement d'ETAMPES
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

N°7 / FINANCES / OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 14
Votants : 19

Présents : L. AUGER, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. PESTELARD, S. THEVENIN, S. SCHREINER, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :
19 octobre 2026

Membres représentés : J. BANNETTE, pouvoir à M. GERMAIN
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à F. PASQUIET
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
A. SALAUN, pouvoir à S. THEVENIN

Date d'affichage
30 OCT. 2026

Secrétaire de séance : F. PASQUIET

DÉCISION MODIFICATIVE 02/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération en date du 13 avril 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
204	2041513	85	Subvention d'équipement versée à la CCEJR Travaux éclairage public	24 744.00 €
21	2151	147	Réseaux de voirie – piste cyclable	-47 744.00 €
21	2152	144	Installation de voirie – sécurité routière 2 ralentisseurs rue J. Curie	23 000.00 €
TOTAL				0

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_7

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
011	61521		Entretien et réparation sur terrains	-2 530.00 €
65	65748		Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé – subvention à la coopérative scolaire – classe transplantée E. Elémentaire	2 530.00 €
TOTAL				0

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n°02/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET

La présente délibération étant affichée
en Mairie le ..30.OCT. 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le30.OCT. 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_8

Commune de Janville-sur-Juine
Canton d'Arpajon
Arrondissement d'ETAMPES
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

N°8 / URBANISME /OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Date de Convocation :
19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : L. AUGER, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, S. PESTELARD, S. THEVENIN, S. SCHREINER, P. THIBAUD, G. VILAIN

Membres représentés : J. BANNETTE, pouvoir à M. GERMAIN
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à F. PASQUIET
S. LOGEAIS, pouvoir à C. EMERY
M. PERRIN, pouvoir à J. LELOT-RUSQUART
A. SALAUN, pouvoir à S. THEVENIN

Date d'affichage
30 OCT. 2026

Secrétaire de séance : F. PASQUIET

RETRAIT DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 240-1 et L. 243-3, justifiant que le retrait n'a pas besoin d'être précédé d'une procédure contradictoire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/URBANISME/NOVEMBRE 2015 du 27 novembre 2015 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UAa, UB, Uba, UBb et UC,

Considérant la délibération n°12/URBANISME/JUIN 2026 du 26 juin 2026 instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones UA, UAa, UB, Uba, UBb et UC de la commune de Janville-sur-Juine

Considérant le courrier en date du 21 août, reçu le 24 août 2026, de la préfecture de l'Essonne, constituant un recours gracieux,

Considérant qu'en application de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé n'est pas suffisamment motivée, ce qui constitue le fondement juridique justifiant son retrait

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20261030-CM10_2026_8

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),**

- **DÉCIDE** de retirer la délibération du 26 juin 2026 instaurant le **Droit de Préemption Urbain Renforcé** sur l'ensemble des secteurs soumis au Droit de Préemption Urbain institué par délibération du 27 novembre 2015

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET

La présente délibération étant affichée
en Mairie le ..30.OCT. 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le30.OCT. 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

MAIRIE DE JANVILLE-SUR-JUINE 91 (Essonne)

Séverine GALIBERT